

15 MARS 2022

DECISION DU PRESIDENT D2022-27

SECTION COURRIER

Objet : Marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite d'un appel à manifestation d'intérêt consacré à la logistique urbaine fluviale sur l'Axe Seine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à la logistique fluviale urbaine sur l'Axe Seine par la Métropole du Grand Paris et ses partenaires,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite d'un appel à manifestation d'intérêt logistique urbaine fluviale sur l'Axe Seine,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre technique et financière de la société ALGOE a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite d'un appel à manifestation d'intérêt logistique urbaine fluviale sur l'Axe Seine avec la société ALGOE, sis 9 bis route de Champagne – CS – 60208 69130 ECULLY, pour un montant forfaitaire de 39 904 € HT et ce pour une durée de 12 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

07 MARS 2022

Fait à Paris, le

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.